



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-135

Objet : Contrat de prestation de service avec IBIS HOTEL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de coopérer avec les établissements d'enseignement supérieur,

Considérant que la prestation répond à la nécessité d'héberger un groupe d'enseignants et d'étudiants de la faculté Jean Monnet,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de service à l'hébergement d'un groupe du 18 au 25 juin avec IBIS Styles Sceaux Paris Sud, dont le siège social est 20 avenue de Camberwell 92330 SCEAUX pour un montant de 20 610 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 9 mai 2023




Philippe LAURENT